

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DE L'EPAGE LARGUE**

Membres en exercice : 95  
Membres présents et représentés : 65

12 AVR. 2022

Le Vendredi 1<sup>er</sup> avril 2022 à 19h30, le Comité syndical s'est réuni à la salle communale de Manspach, suite à la convocation de Monsieur le Président en date du 18 mars 2022.

Sous la présidence de **Monsieur Daniel DIETMANN, Président :**  
**Considérant que 56 Membres sont présents et 9 Membres représentés, le quorum est atteint.**

**Délibération CS/01/2022**

**Election de deux assesseurs au Bureau de l'EPAGE Largue**

Faisant suite aux élections départementales des 20 et 27 juin 2021, lors de la Commission permanente du 25 octobre 2021, la Collectivité Européenne d'Alsace (CEA) a procédé à la désignation de ses représentants au sein de l'EPAGE Largue.

Après avoir installé les Conseillers d'Alsace désignés par la CEA au collège NON GEMAPI de l'EPAGE Largue, M. Daniel DIETMANN, Président, demande de reconstituer le Bureau de l'EPAGE en y incluant les nouveaux délégués de la CEA.

Le Comité syndical DECIDE, à l'unanimité,

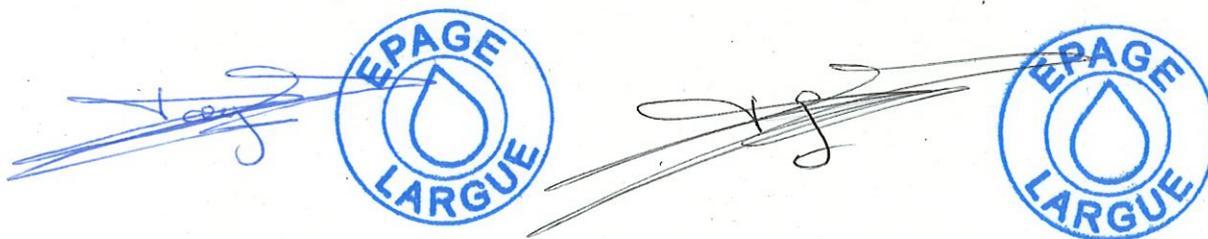
d'élire au Bureau de l'EPAGE Largue :

- Mme Sabine DREXLER, assesseur titulaire NON GEMAPI
- M. Maxime BELTZUNG, assesseur suppléant NON GEMAPI

Suivent les signatures au Registre  
Rendu exécutoire le 12/04/2022

Pour extrait certifié conforme  
Manspach, le 11 avril 2022

Le Président,  
Daniel DIETMANN



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DE L'EPAGE LARGUE

12 AVR. 2022

Membres en exercice : 95

Membres présents et représentés : 65

À LA SOUS-PRÉFECTURE

Le Vendredi 1<sup>er</sup> avril 2022 à 19h30, le Comité syndical s'est réuni à la salle communale de Manspach, suite à la convocation de Monsieur le Président en date du 18 mars 2022.

Sous la présidence de **Monsieur Daniel DIETMANN, Président :**

**Considérant que 56 Membres sont présents et 9 Membres représentés, le quorum est atteint.**

Délibération CS/02/2022

Désignation de 4 délégués au titre de l'EPAGE Largue  
à la Commission Locale de l'Eau du SAGE Largue

La Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Largue (SAGE) est composée par arrêté préfectoral, sur proposition des collectivités pour 6 ans de la façon suivante,

Collège des Elus locaux : 14 membres

Collège des représentants de l'Etat : 7 membres

Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées : 7 membres

Le collège des Elus locaux est composé sur propositions des collectivités.

Par courrier du 21 mars 2022, M. le Chef du service eau, environnement et espaces naturels demande la désignation de 4 personnes pour représenter l'EPAGE Largue au sein de la CLE du SAGE Largue, dans le cadre de son renouvellement.

M. le Président demande qui est candidat :

MM. Daniel DIETMANN, Joseph BERBETT, Bertrand IVAIN, Francis ROBISCHUNG se portent candidats.

Le Comité syndical désigne à l'unanimité :

M. Daniel DIETMANN

M. Joseph BERBETT

M. Bertrand IVAIN

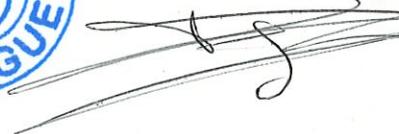
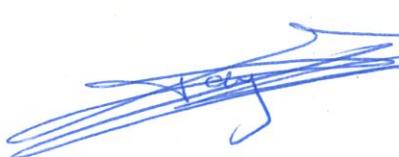
M. Francis ROBISCHUNG

pour représenter l'EPAGE Largue au sein de la CLE du SAGE Largue.

Suivent les signatures au Registre  
Rendu exécutoire le 12/04/2022

Pour extrait certifié conforme  
Manspach, le 11 avril 2022

Le Président,  
Daniel DIETMANN



<b>DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN</b>  68 105 949  <b>EPAGE LARGUE</b>	<b>DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL</b> SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2021 _____ DELIBERATION CS/03/2022  Séance du <b>Vendredi 1<sup>er</sup> avril 2022</b>	Nombre de membres en exercice : 95 Nombre de Membres présents et représentés : 65 Nombre de suffrages exprimés : 64
--	---	---

Le comité syndical réuni sous la présidence de **M. Joseph BÉRBETT, Vice-Président** délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021, dressé par **M. Daniel DIETMANN, Président**.

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, le Comité Syndical

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

SUBDIVISIONS	Résultats à la clôture de l'exercice précédent		Opérations de l'exercice			Résultats à la clôture de l'exercice		
	déficits	excédents	mandats émis	titres émis	déficits	excédents	déficits	excédents
SECTION DE FONCTIONNEMENT		165 029.23	332 764.28	415 629.22			247 894.17	
SECTION D'INVESTISSEMENT		36 760.72	32 557.70	43 235.38			47 438.40	
<b>TOTAUX</b>		<b>201 789.95</b>	<b>365 321.98</b>	<b>458 864.60</b>			<b>295 332.57</b>	

2° Approuve l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen.

3° Déclare toutes les opérations de l'exercice 2021 définitivement closes et les crédits annulés.

Excédent brut de l'année : 295 332.57  
 Restes à réaliser : - 141 740.00

Excédent réel corrigé : +153 592.57 €

4° Approuve le compte de gestion 2021 présenté par le comptable du SCG d'Altkirch

Suivent les signatures au Registre  
 Rendu exécutoire le 12/04/2022



SOUS-PRÉFECTURE ALTKIRCH  
 REÇU LE

12 AVR. 2022

A LA SOUS-PRÉFECTURE



Pour extrait certifié conforme  
 Manspach, le 11 avril 2022

Le Président,  
 Daniel DIETMANN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

12 AVR. 2022

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DE L'EPAGE LARGUE

À LA SOUS-PRÉFECTURE

Membres en exercice : 95

Membres présents et représentés : 65

Le Vendredi 1<sup>er</sup> avril 2022 à 19h30, le Comité syndical s'est réuni à la salle communale de Manspach, suite à la convocation de Monsieur le Président en date du 18 mars 2022.

Sous la présidence de **Monsieur Daniel DIETMANN, Président :****Considérant que 56 Membres sont présents et 9 Membres représentés, le quorum est atteint.**Délibération CS/04/2022**Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021**

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2021 par M. Joseph BERBETT, Vice-Président, le Comité syndical a approuvé le compte administratif.  
M. le Président remercie le Comité syndical pour la confiance accordée.

Considérant les résultats suivants du compte administratif 2021, le Comité Syndical décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit.

Section d'investissement (recettes)	+ 43 235,38€	
Section d'investissement (dépenses) :	- 32 557,70 €	
Résultat brut (- déficit /+ excédent) :	+ 10 677,68 €	
Résultat N-1 reporté :	+ 36 760,72 €	
Résultat brut cumulé	+ 47 438,40 €	affecté en ligne 001 recettes d'investissement
Restes à réaliser dépenses	- 433 440,00 €	
Restes à réaliser recettes	+ 291 700,00 €	
Résultat net (- besoin de financement/ + financement disponible)	- 94 301,60 €	
Résultat de fonctionnement à affecter (+ crédit /- déficit)	+ 247 894,17 €	
Affectation du résultat en investissement (c/1068)	+ 94 301,60 €	
Résultat reporté en fonctionnement	+ 153 592,57 €	affecté en ligne 002 recettes de fonctionnement

Suivent les signatures au Registre  
Rendu exécutoire le 12/04/2022

Pour extrait certifié conforme  
Manspach, le 11 avril 2022

Le Président,  
Daniel DIETMANN



12 AVR. 2022

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DE L'EPAGE LARGUE

A LA SOUS-PRÉFECTURE

Membres en exercice : 95

Membres présents et représentés : 65

Le Vendredi 1<sup>er</sup> avril 2022 à 19h30, le Comité syndical s'est réuni à la salle communale de Manspach, suite à la convocation de Monsieur le Président en date du 18 mars 2022.

Sous la présidence de **Monsieur Daniel DIETMANN, Président :**

**Considérant que 56 Membres sont présents et 9 Membres représentés, le quorum est atteint.**

Délibération CS/05/2022

Collège NON GEMAPI

Membres en exercice : 58

Membres présents et représentés : 38

Étude Natura 2000 « odonates d'étangs et de mares »

Vu la présentation du projet,

Considérant l'action 6.2 du DOCOB Natura 2000 qui prévoit la réalisation d'expertises complémentaires sur les groupes d'espèces non inventoriées,

Considérant le besoin de connaissances sur les populations d'odonates présentes dans les étangs patrimoniaux Natura 2000,

Considérant le financement à 100% par l'État et l'Europe,

Le comité syndical décide, à l'unanimité,

- De faire réaliser une étude Odonates sur 10 étangs ou complexes d'étangs et de mares sur le site Natura 2000 FR4201811 Sundgau, région des étangs
- D'inscrire au budget 2022 la somme de 14 119 € à l'article 617 pour la réalisation de l'action « Étude Odonates sur 10 étangs ou complexes d'étangs-mares situés dans le site Natura 2000 "Sundgau, région des étangs" et ses abords »
- de solliciter l'octroi d'une aide publique de 14 119€ TTC auprès de l'Etat et de l'Europe
- de donner pouvoir à M. le Président pour signer tout document relatif au projet

Suivent les signatures au Registre

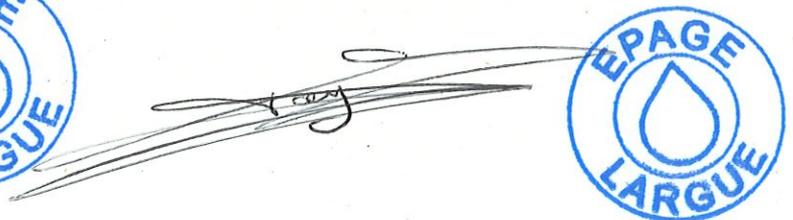
Rendu exécutoire le 12/04/2022

Pour extrait certifié conforme

Manspach, le 11 avril 2022

Le Président,

Daniel DIETMANN



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DE L'EPAGE LARGUE

12 AVR. 2022  
À LA SOUS-PRÉFECTURE

Membres en exercice : 95  
Membres présents et représentés : 65

Le Vendredi 1<sup>er</sup> avril 2022 à 19h30, le Comité syndical s'est réuni à la salle communale de Manspach, suite à la convocation de Monsieur le Président en date du 18 mars 2022.

Sous la présidence de **Monsieur Daniel DIETMANN, Président :**  
**Considérant que 56 Membres sont présents et 9 Membres représentés, le quorum est atteint.**

Délibération CS/06/2022

Collège NON GEMAPI  
Membres en exercice : 58  
Membres présents et représentés : 38

Action CTEC Aménagements d'hydraulique douce : indemnisation des exploitants

Considérant les événements climatiques violents survenus sur le bassin versant de la Largue ces dernières années,

Considérant l'action 1.6 inscrite dans le Contrat Territorial Eau et Climat de l'EPAGE Largue sur l'implantation de projets pilotes et démonstratifs d'hydraulique douce,

Considérant la convention ratifiée entre l'EPAGE Largue et la Chambre d'agriculture d'Alsace le 11 septembre 2021,

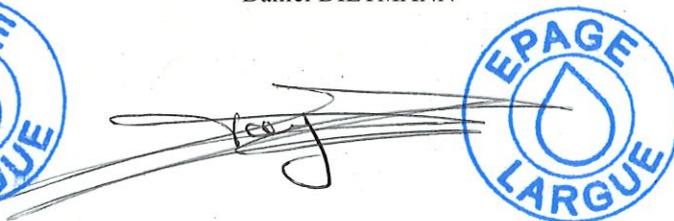
Le comité syndical décide, à l'unanimité,

- D'octroyer une indemnité aux exploitants agricoles au titre de la perte d'exploitation liée à l'implantation d'aménagements d'hydraulique douce sur leur parcelle à hauteur de 14,64 € / are / an
- D'inscrire au budget 2022 la somme de 1 000€ à l'article 65888 pour le versement de cette indemnité
- De donner pouvoir à M. le Président pour signer tout document relatif au projet

Suivent les signatures au Registre  
Rendu exécutoire le 12/04/2022

Pour extrait certifié conforme  
Manspach, le 11 avril 2022

Le Président,  
Daniel DIETMANN



12 AVR. 2022

À LA SOUS-PRÉFECTURE

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL**  
**DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DE L'EPAGE LARGUE**

Membres en exercice : 95

Membres présents et représentés : 65

Le Vendredi 1<sup>er</sup> avril 2022 à 19h30, le Comité syndical s'est réuni à la salle communale de Manspach, suite à la convocation de Monsieur le Président en date du 18 mars 2022.

Sous la présidence de **Monsieur Daniel DIETMANN, Président :**

**Considérant que 56 Membres sont présents et 9 Membres représentés, le quorum est atteint.**

**Délibération CS/07/2022**

Collège GEMAPI

Membres en exercice : 37

Membres présents et représentés : 27

Suffrages exprimés : 28 : Le Président de l'EPAGE Largue (issu du collège NON GEMAPI) prend part au vote conformément à l'article 11 des statuts.

**Renaturation d'une zone humide inondable sur la Gruebaine**

Considérant la convention cadre de partenariat EPAGE Largue - Conservatoire d'espaces naturels d'Alsace approuvée par le Comité syndical le 16 novembre 2019 et signé le 25 novembre 2019 par M. le Président,

Considérant l'opportunité de restaurer la fonctionnalité d'une zone humide inondable sur la Gruebaine,

Considérant la présence de l'étang au sein du périmètre Natura 2000 Sundgau, région des étangs,

Considérant la compétence GEMAPI n°5 de l'article L211.7 du Code de l'Environnement : défense contre les inondations, l'optimisation des crues, la reconquête de zones d'expansion des crues,

Considérant l'action 3.2 du Contrat Territoire Eau et Climat : reconquérir la fonctionnalité des zones alluviales et inondables ainsi que la trame bleue,

Considérant la présentation du projet,

Le comité syndical décide, à l'unanimité,

- De renaturer une zone humide sur le site de l'étang du Pré Favé (section 8 parcelle 112) propriété du CSA situé à Chavannes sur l'Étang, et sur la parcelle attenante (section 8 parcelle 73), sous réserve de l'acceptation du propriétaire.
- D'inscrire au budget 2022 la somme de 30 000€ à l'article 2315 opération 22 pour la réalisation de l'action « Reconquête zone humide /zone tampon / chenaux de crue »
- de solliciter l'octroi d'une aide publique de 24 000€ TTC auprès de l'Agence de l'Eau
- de donner pouvoir à M. le Président pour signer tout document relatif au projet

Suivent les signatures au Registre

Rendu exécutoire le 12/04/2022



Pour extrait certifié conforme

Manspach, le 11 avril 2022

Le Président,  
Daniel DIETMANN



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DE L'EPAGE LARGUE**

12 AVR 2022

À LA SOUS-PRÉFECTURE

Membres en exercice : 95

Membres présents et représentés : 65

Le Vendredi 1<sup>er</sup> avril 2022 à 19h30, le Comité syndical s'est réuni à la salle communale de Manspach, suite à la convocation de Monsieur le Président en date du 18 mars 2022.

Sous la présidence de **Monsieur Daniel DIETMANN, Président :**

**Considérant que 56 Membres sont présents et 9 Membres représentés, le quorum est atteint.**

**Délibération CS/08/2022**

Collège NON GEMAPI

Membres en exercice : 58

Membres présents et représentés : 38

**Equipement de prévention des ruissellements**

Considérant les évènements climatiques violents survenus sur le bassin versant de la Largue ces dernières années,

Considérant le manque d'aménagements permettant la lutte contre les coulées d'eau boueuse sur le territoire,

Considérant la convention ratifiée entre l'EPAGE Largue et la Chambre d'agriculture d'Alsace le 11 septembre 2021,

Considérant l'action 1.6 inscrite dans le Contrat Territorial Eau et Climat de l'EPAGE Largue sur l'implantation de projets pilotes et démonstratifs d'hydraulique douce,

Considérant la décision du Comité syndical du 28 février 2020 d'inscrire la somme de 20 000€ pour les équipements d'hydraulique douce financés à 80 % par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse (AERM),

Le comité syndical décide, à l'unanimité,

- D'inscrire un crédit de paiement supplémentaire de 21 600 € TTC à l'article 2315 opération 19
- De solliciter l'octroi d'une aide publique à hauteur de 80% auprès de l'AERM
- De donner pouvoir à M. le Président pour signer tout document relatif au projet

Suivent les signatures au Registre

Rendu exécutoire le 12/04/2022

Pour extrait certifié conforme

Manspach, le 11 avril 2022

Le Président,  
Daniel DIETMANN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DE L'EPAGE LARGUE

12 AVR. 2022

À LA SOUS-PRÉFECTURE

Membres en exercice : 95

Membres présents et représentés : 65

Le Vendredi 1<sup>er</sup> avril 2022 à 19h30, le Comité syndical s'est réuni à la salle communale de Manspach, suite à la convocation de Monsieur le Président en date du 18 mars 2022.

Sous la présidence de **Monsieur Daniel DIETMANN, Président :**

**Considérant que 56 Membres sont présents et 9 Membres représentés, le quorum est atteint.**

Délibération CS/09/2022

Collège NON GEMAPI

Membres en exercice : 58

Membres présents et représentés : 38

**Création d'un emploi non permanent dédié à la problématique "ruissellement"**

Considérant que le poste non permanent créé dans le but de gérer les ruissellements hors zones urbaines arrive à son terme le 20 septembre 2022,

Considérant le besoin d'aménagements permettant la lutte contre les coulées d'eau boueuse sur le territoire,

Considérant la nécessité de prolonger l'animation de la stratégie intégrée de gestion des ruissellements hors zones urbaines,

Considérant la délibération CS/09/2021 du 14 avril 2021,

Considérant le financement à 80% de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse (AERM),

Le Comité syndical décide, à l'unanimité,

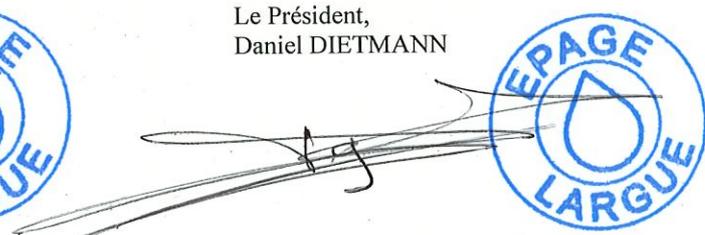
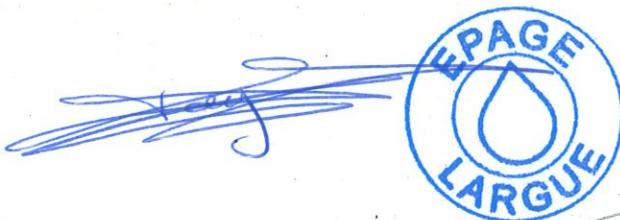
- ✓ De prolonger la mission d'animation de la stratégie intégrée de gestion des ruissellements hors zones urbaines
- ✓ De créer un poste d'agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, dont les caractéristiques sont les suivantes :
  - poste rémunéré par référence à un échelon du grade de technicien ou d'ingénieur
  - durée hebdomadaire de 35 heures (35/35èmes)
  - recrutement à compter du 20 septembre 2022 pour une durée maximale de 6 mois
- ✓ D'inscrire une enveloppe globale de 25 000 € sur les budgets 2022 et 2023, ainsi que la subvention de l'Agence de l'Eau correspondante.
- ✓ De donner pouvoir à M. le Président pour signer tout document y afférent.

Suivent les signatures au Registre

Rendu exécutoire le 12/04/2022

Pour extrait certifié conforme  
Manspach, le 11 avril 2022

Le Président,  
Daniel DIETMANN



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DE L'EPAGE LARGUE

12 AVR. 2022

À LA SOUS-PRÉFECTURE

Membres en exercice : 95

Membres présents et représentés : 65

Le Vendredi 1<sup>er</sup> avril 2022 à 19h30, le Comité syndical s'est réuni à la salle communale de Manspach, suite à la convocation de Monsieur le Président en date du 18 mars 2022.

Sous la présidence de **Monsieur Daniel DIETMANN, Président :**

**Considérant que 56 Membres sont présents et 9 Membres représentés, le quorum est atteint.**

Délibération CS/10/2022

Etudes opérationnelles de conception des travaux de réaménagement dans les zones urbaines

Considérant le programme d'actions prévu dans le Contrat Territorial Eau et Climat de l'EPAGE Largue validé le 29 janvier 2021,

Considérant les problématiques récurrentes d'inondation et de déséquilibres hydromorphologiques des cours d'eau dans les zones urbaines Bernwiller, Diefmatten, Traubach-le-Haut, Traubach-le-Bas, Courtavon et Oberlarg,

Considérant les opportunités de financement par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse à hauteur de 80% pour les études et les travaux, dans le cadre du Contrat de Territoire Eau et Climat (CTEC),

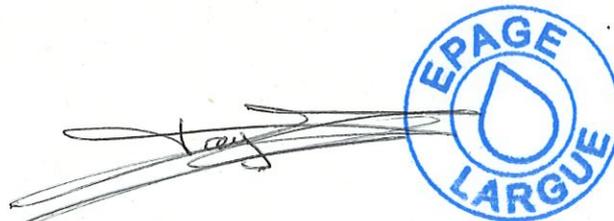
Le Comité Syndical décide, à l'unanimité,

- D'inscrire la somme de 184 050 € au budget 2022 à l'article 2031 opération 23 pour la réalisation d'études opérationnelles de conception des travaux de réaménagement dans les zones urbaines
- De répartir le programme d'étude de 2022 à 2024 dans le cadre du CTEC

Suivent les signatures au Registre  
Rendu exécutoire le 12/04/2022

Pour extrait certifié conforme  
Manspach, le 11 avril 2022

Le Président,  
Daniel DIETMANN



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL**  
**DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DE L'EPAGE LARGUE** 12 AVRIL 2022

Membres en exercice : 95  
Membres présents et représentés : 65

À LA SOUS-PRÉFECTURE

Le Vendredi 1<sup>er</sup> avril 2022 à 19h30, le Comité syndical s'est réuni à la salle communale de Manspach, suite à la convocation de Monsieur le Président en date du 18 mars 2022.

Sous la présidence de **Monsieur Daniel DIETMANN, Président :**  
**Considérant que 56 Membres sont présents et 9 Membres représentés, le quorum est atteint.**

**Délibération CS/11/2022**

**Règlement budgétaire et financier (RBF)**

Le Comité syndical, dans sa séance du 14 avril 2021, a approuvé, à l'unanimité, l'application de l'instruction budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2022.

Vu la décision du Comité syndical le 14 avril 2021 concernant le passage anticipé à la nomenclature M57,

Vu le Règlement budgétaire et financier applicable au budget de l'EPAGE LARGUE présenté par M. le Président,

Conformément à l'article L.5211-1 du CGCT relatif au Règlement Budgétaire et Financier,

Le Comité syndical, à l'unanimité,

- Approuve le règlement Budgétaire et Financier tel que présenté et ci-annexé.

Suivent les signatures au Registre  
Rendu exécutoire le 12/04/2022

Pour extrait certifié conforme  
Manspach, le 11 avril 2022

Le Président,  
Daniel DIETMANN





REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département du Haut-Rhin

*Etablissement de plus  
de 3500 habitants*

**NOUVEAU**  
Passage anticipé  
M57

EPAGE LARGUE  
3 rue de la Vallée  
68 210 MANSPACH

SIRET : 25680240600015

**REGLEMENT  
BUDGETAIRE  
ET FINANCIER  
applicable  
au Budget  
de l'EPAGE Largue**

## SOMMAIRE DU REGLEMENT FINANCIER UNIQUE

<b>1. LE CADRE BUDGETAIRE.....</b>	<b>4</b>
1.1 Présentation du budget.....	4
1.2 Vote du budget.....	5
<b>2. LA GESTION DES CREDITS : La comptabilité d'engagement</b>	
2.1 Définition de l'engagement.....	5
2.2 Type d'engagement.....	7
<b>3. LA GESTION DE LA PLURIANNUALITE</b>	
3.1 Périmètre d'application de la gestion pluriannuelle.....	8
3.2 Cycle de vie des AP et des AE .....	8
3.2.1. Principes généraux .....	8
3.2.2. Ouverture d'une AP/AE .....	9
3.2.3. Révision et transfert d'une AP/AE.....	9
3.2.4. Affectation d'une AP/AE .....	9
3.2.5. Pluriannualité et couverture d'une AP/AE.....	9
3.2.6. Caducité des AP/AE.....	9
3.2.7. Les dépenses imprévues.....	10
<b>4. LA GESTION ANNUELLE : LES CREDITS DE PAIEMENT</b>	
4.1 Définition .....	10
4.2 Ajustements.....	10
<b>5. LES OPERATIONS SPECIFIQUES</b>	
5.1 Les règles relatives au rattachement des charges et des produits.....	11
5.2 L'amortissement.....	12
<b>6. L'INFORMATION DES ELUS</b>	
6.1 Information sur la gestion des engagements pluriannuels .....	12
6.2 Autres informations.....	12

# PREAMBULE

L'EPAGE Largue, à chaque renouvellement de ses membres, doit se doter, conformément à l'article L.5211-1 du CGCT, avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement, d'un règlement budgétaire et financier.

Ce règlement budgétaire et financier fixe notamment pour la durée du mandat du Comité syndical :

- les modalités de gestion interne des autorisations de programme (AP), des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) y afférents dans le respect du cadre prévu par la loi. A ce titre, il fixe les règles relatives à la caducité des AP/AE ;
- les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'année ;
- ce dernier est valable pour la durée de la mandature et peut être révisé.

## **1. LE CADRE BUDGETAIRE**

Les différents documents budgétaires sont le **Budget Primitif (BP)**, le **Budget Supplémentaire (BS)**, les **Décisions Modificatives (DM)**, le **Compte Administratif (CA)** et le **Compte de Gestion (CG)**.

**Le BUDGET est l'acte par lequel l'assemblée délibérante prévoit et autorise les dépenses et les recettes d'un exercice. Il s'exécute selon un calendrier précis.**

Le II de l'article 37 de la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 de finances rectificative pour 2012 a modifié le code général des impôts (article 1639 A) et le code général des collectivités territoriales (articles L. 1612-1 et L. 1612-2) afin de fixer au **15 avril**, au lieu du 31 mars, **la date limite de vote des taux des impôts directs locaux et la date limite de vote des budgets locaux.**

**Lors des années de renouvellement des organes délibérants, cette date est fixée au 30 avril.**

Le **Budget Primitif (BP)** prévoit les recettes et dépenses de la collectivité au titre de l'année. Il ouvre les autorisations de programme, les autorisations d'engagement et les crédits de paiement.

Il intégrera, le cas échéant et suivant les décisions du Comité syndical de l'EPAGE Largue, les résultats de l'exercice précédent, tels qu'ils figurent au compte administratif de l'exercice N-1.

Les **Décisions Modificatives (DM)** autorisent les dépenses non prévues ou insuffisamment évaluées lors des précédentes décisions budgétaires. Ces dépenses doivent être équilibrées par des recettes.

**Le COMPTE ADMINISTRATIF est, quant à lui, le document de synthèse qui présente les résultats de l'exécution du budget de l'exercice. Il présente en annexe un bilan de la gestion pluriannuelle.**

Le **Compte Administratif (CA)** présenté par l'ordonnateur et le **Compte de Gestion (CG)** présenté par Madame la Comptable du SGC d'Altkirch sont soumis simultanément à l'approbation de l'assemblée délibérante de l'EPAGE Largue (Comité syndical).

**La date limite d'approbation du compte administratif et du compte de gestion est fixée au 30 juin de chaque année.**

**En tout état de cause, l'ordonnateur a pour obligation de transmettre tous les documents budgétaires quels qu'ils soient, au service du contrôle de la légalité de la Préfecture du Haut-Rhin, dans les 15 jours qui suivent leur approbation par l'assemblée délibérante de l'EPAGE Largue (Comité syndical).**

### **1.1. PRESENTATION DU BUDGET**

**Le BUDGET est présenté par l'exécutif, à l'assemblée délibérante, qui le vote. Si les crédits d'un chapitre sont insuffisants, c'est l'assemblée délibérante qui est seule autorisée à modifier les crédits.**

L'autorisation est donnée au Président de l'EPAGE Largue en exercice, par l'assemblée délibérante aux fins de procéder à des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre au sein du budget dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, en dehors des crédits inscrits sur les articles spécialisés et des dépenses de personnel. Dans ce cadre, les mouvements de crédits de paiement afférents à une autorisation de programme (AP) ou une autorisation d'engagement (AE) ne peuvent avoir pour effet de modifier le montant global de l'AP ou de l'AE voté et imputé sur un chapitre

budgétaire. Ces virements font l'objet de décisions expresses qui sont notifiées au Comptable Public et transmises au contrôle de légalité des services préfectoraux du Haut-Rhin.

Le programme est le niveau de décision pour l'ouverture des crédits en AP et en AE. Les AP et les AE sont votés au niveau du programme. Les crédits de paiement y afférents sont votés par chapitre fonctionnel. La répartition par programme est indicative. Les crédits de paiement gérés hors AP/AE sont votés par chapitre fonctionnel.

## **1.2 VOTE DU BUDGET**

Le vote du budget s'opère :

- Par nature
- Par chapitres en investissement et en fonctionnement

L'opération est constituée par un ensemble d'acquisitions d'immobilisations, de travaux sur immobilisations et de frais d'études y afférents aboutissant à la réalisation d'un ouvrage ou de plusieurs ouvrages de même nature. Cette opération peut également comprendre des subventions d'équipement versées.

Elle est indicative : dans ce cas, elle apparaît au budget comme un simple élément d'information.

Les provisions sont semi-budgétaires.

## **2. LA GESTION DES CREDITS : La comptabilité d'engagement**

### **2.1 DEFINITION DE L'ENGAGEMENT**

*L'engagement juridique est l'acte par lequel un organisme public crée ou constate à son encontre une obligation de laquelle résultera une charge ; il s'appuie sur un document le plus souvent contractuel. Les actes constitutifs des engagements juridiques sont : les bons de commandes, les marchés, certains arrêtés, certaines délibérations, la plupart des conventions.*

L'engagement comptable précède ou est concomitant à l'engagement juridique. Il permet de s'assurer de la disponibilité des crédits pour l'engagement juridique que l'on s'apprête à conclure. Il est constitué obligatoirement de trois éléments :

- un montant prévisionnel de dépenses
- un tiers concerné par la prestation
- une imputation budgétaire (chapitre et article, fonction)

**La tenue d'une comptabilité d'engagement au sein de la comptabilité administrative est une obligation qui incombe à l'exécutif de la collectivité.**

Elle n'est pas obligatoire en recettes. En revanche la pratique de l'engagement est un véritable outil d'aide à la gestion et au suivi des recettes.

La comptabilité d'engagement doit permettre de connaître à tout moment :

- les crédits ouverts en dépenses et en recettes,
- les crédits disponibles pour engagement,
- les crédits disponibles pour mandatement,
- les dépenses et recettes réalisées,
- l'emploi fait des recettes grevées d'affectation spéciale.

**Le principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable public, implique un suivi des différentes phases des opérations de comptabilité :**

- **l'engagement comptable** : il précède ou est concomitant à l'engagement juridique. Il permet de s'assurer de la disponibilité des crédits pour l'engagement juridique que l'on s'apprête à conclure. Il est constitué obligatoirement de trois éléments :

- o un montant prévisionnel de dépenses,
- o un tiers concerné par la prestation,
- o une imputation budgétaire (chapitre et article, fonction).

Dans le cadre des crédits gérés en AP/AE, l'engagement porte sur l'autorisation de programme ou d'engagement et doit rester dans les limites de l'affectation. Dans le cadre des crédits gérés hors AP/AE, l'engagement porte sur les crédits de paiement inscrits au titre de l'exercice.

- **l'engagement juridique** : il est l'acte par lequel l'EPAGE Largue crée ou constate à son encontre une obligation de laquelle résultera une charge ; il s'appuie sur un document le plus souvent contractuel. Les actes constitutifs des engagements juridiques sont les bons de commandes, les marchés, certains arrêtés, certaines délibérations, la plupart des conventions, etc...

- **l'exécution des engagements** : pour les crédits gérés en AP/AE, le volume de crédits de paiement nécessaire pour couvrir les engagements juridiques sur l'exercice en cours et sur les exercices à venir est déterminé en fonction de la durée prévisionnelle de l'opération. Pour les crédits gérés hors AP/AE, la réalisation des engagements présente un caractère annuel.

- **la liquidation et l'ordonnancement** : avant le paiement, les dépenses engagées sont liquidées et mandatées par l'ordonnateur du budget de l'EPAGE Largue, soit le Président de l'EPAGE Largue en exercice.

La liquidation est, après constatation du service fait, le calcul du montant exigible en fonction des termes de la décision financière et des dispositions du présent règlement. Elle a pour objet d'en vérifier la réalité et d'arrêter le montant de la dépense au vu des pièces justificatives. L'ordonnancement est l'acte administratif donnant, conformément aux résultats de la liquidation, l'ordre de paiement. Il donne lieu à l'émission d'un mandat de paiement au bénéfice du créancier de l'EPAGE Largue.

- **le paiement** : Il est réalisé par le comptable public au vu des éléments de l'ordonnancement.

Cette comptabilité doit permettre de connaître à tout moment :

- les crédits ouverts en dépenses et recettes,
- les crédits disponibles pour engagement,
- les crédits disponibles pour mandatement,
- les dépenses et recettes réalisées

*(liste non exhaustive)*

**Cette comptabilité permet de dégager, en fin d'exercice, le montant des restes à réaliser ; elle rend possible les rattachements de charges et de produits.**

Dans le cadre des crédits gérés en AP/AE, l'engagement porte sur l'autorisation de programme ou d'engagement et doit rester dans les limites de l'affectation ; dans le cadre des crédits gérés hors AP/AE, l'engagement porte sur les crédits de paiement inscrits au titre de l'exercice.

Une AP/AE ouverte a vocation à être affectée. Elle peut être révisée ou transférée. Chaque AP/AE comporte obligatoirement un échéancier prévisionnel des CP sur la durée de vie estimée de l'AP ou de l'AE. Le montant de l'AP ou de l'AE équivaut à tout instant au cumul des CP prévisionnels. La somme des CP de l'exercice en cours, toutes AP et AE confondues, ne peut être supérieure au budget de

l'exercice. L'échéancier est ajusté en fonction du rythme effectif des paiements intervenants sur chaque AP et AE votée. Les CP non consommés en fin d'exercice ne sont pas reportés sur l'exercice suivant.

## 2.2. TYPES D'ENGAGEMENT

Nature des opérations	Exécution de l'engagement comptable	Matérialisation de l'engagement juridique
Opérations soumises au code des marchés publics		
Marchés publics		
MAPA FCS < seuil des 15 000 € HT	Avant la signature des bons de commande	Envoi du bon de commande
MAPA FCS < seuil des 214 000 € HT	Avant la signature des bons de commande	Notification + bon de commande
Procédures formalisées FCS	Avant la signature des bons de commande	Notification + bon de commande
Fourniture de services Article 30 CMP	Avant la signature des bons de commande	Notification + bon de commande
MAPA travaux < seuil des 15 000 € HT	Avant la notification du marché	Notification + ordre de service ou bon de commande le cas échéant
I. MAPA travaux < seuil des 5 350 000 € HT	Avant le bon de commande si tranches conditionnelles	Notification + ordre de service
Procédures formalisées travaux	Avant la notification du marché	Notification + ordre de service + bons de commandes si tranches conditionnelles
Achats spécifiques	Avant le bon de commande	Bon de commande
Autres dépenses : exceptions (UGAP, Fluides, commissions bancaires...)	Avant le bon de commande ou engagement provisionnel en début d'année	Contrat ou bon de commande
Contributions et subventions		
Subventions versées	Engagement dès que la délibération, convention ou arrêtés sont exécutoires	Délibération + Lettre de notification + convention (+ 23 000 euros) ou arrêtés le cas échéant
Versements aux communes	Engagement provisionnel en début d'année	Délibération
Contributions aux syndicats	Engagement provisionnel en début d'année	Décision du syndicat
Redevances, Cotisations...	Engagement provisionnel en début d'année (évaluatif)	Contrat
Autres types de dépenses		
Article 3 du CMP- Location ou acquisition immobilière, oeuvre d'art, contrats d'entretien ou de maintenance.	Engagement provisionnel ou avant le bon de commande	Contrat ou bon de commande
Emprunts	Engagement provisionnel en début d'année	Demande de versement des fonds + contrats
Paye, indemnités..	Engagement provisionnel en début d'année	Arrêtés Délibérations
Régies d'avance	Engagement provisionnel à une date préalable à l'utilisation de la régie	En fonction de la dépense concernée : bon de commande, contrat...

### 3. LA GESTION DE LA PLURIANNUALITE

#### **3.1 Périmètre d'application de la gestion pluriannuelle**

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Les autorisations d'engagement (AE) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des dépenses de fonctionnement.

Les crédits de paiement gérés en AP/AE correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées au cours de l'exercice budgétaire pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP/AE correspondantes.

#### **3.2 Cycle de vie des AP et des AE**

##### **3.2.1. Principes généraux**

Une AP/AE ouverte a vocation à être affectée. Elle peut être révisée ou transférée. Chaque AP/AE comporte obligatoirement un échéancier prévisionnel des CP sur la durée de vie estimée de l'AP ou de l'AE. Le montant de l'AP ou de l'AE équivaut à tout instant au cumul des CP prévisionnels. La somme des CP de l'exercice en cours, toutes AP et AE confondues, ne peut être supérieure au budget de l'exercice. L'échéancier est ajusté en fonction du rythme effectif des paiements intervenants sur chaque AP et AE votée. Les CP non consommés en fin d'exercice ne sont pas reportés sur l'exercice suivant.

**Pour l'EPAGE Largue, les AP/AE sont votées par une délibération distincte de celle du vote du budget ou d'une décision modificative (Art. R 2311.9 du CGCT). Elles peuvent être votées lors de toute réunion du Comité syndical de l'EPAGE Largue.**

##### **Article R2311-9**

En application de l'article L. 231 1-3, la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme et la section de fonctionnement des autorisations d'engagement.

Chaque autorisation de programme ou d'engagement comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.

**Les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Président. Elles sont votées par le Comité syndical de l'EPAGE Largue, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.**

#### **AVERTISSEMENT**

**Un vote trop précoce fait courir le risque d'une mauvaise appréciation du coût, il est recommandé de voter les AP le plus près possible du démarrage de l'intervention et une fois les caractéristiques financières et techniques définies précisément et non simplement lorsque le projet est programmé (PPI).**

Les AP impactent fortement les budgets futurs en cumulant les CP chaque année. Leur volume, additionné aux opérations hors AP, ne doit donc pas excéder la capacité annuelle d'investissement de la collectivité.

La **délibération précise** l'objet de l'AP, son montant, et la répartition pluriannuelle des crédits de paiement. Le cumul des crédits de paiement (CP) doit être égal au montant de l'AP. Il peut s'agir :

- d'une **AP projet** dont l'objet est constitué d'une opération d'envergure ou d'un périmètre financier conséquent (exemple : construction d'un équipement culturel ou sportif). Ces AP ont une durée qui est déterminée en fonction du projet.
- d'une **AP d'intervention** qui peut concerner plusieurs projets présentant une unité fonctionnelle ou géographique (exemple : subventions versées dans le cadre de la délégation d'aide à la pierre). Ces AP sont millésimées (exemple : DAP de l'année 2012).

### **3.2.2. Ouverture d'une AP/AE**

C'est l'acte par lequel l'assemblée plénière fixe la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un programme prévisionnel. Le vote d'une AP ou d'une AE ne peut se faire que lors d'une session budgétaire (budget primitif, budget supplémentaire ou décision modificative). Les AP et les AE sont votées par programme.

### **3.2.3. Révision et transfert d'une AP/AE**

Le Comité syndical de l'EPAGE Largue est seul compétent pour décider de la révision ou du transfert d'une AP/AE.

La **révision d'une AP/AE** constitue soit une augmentation, soit une diminution de la limite supérieure des dépenses autorisées pour un programme.

- Dans le premier cas, la révision s'analyse comme l'ouverture d'une AP/AE additionnelle.
- Dans un second cas, la révision est une annulation d'AP/AE égale au montant de la diminution. L'annulation peut être soit partielle, soit totale.

Le **transfert d'une AP/AE** est l'acte par lequel l'assemblée décide de reporter une autorisation de dépenses d'un programme à un autre. Ce transfert s'analyse comme une annulation (totale ou partielle) suivie d'une réouverture. La révision et le transfert d'une AP/AE sont votés en session budgétaire (budget primitif, budget supplémentaire ou décision modificative).

### **3.2.4. Affectation d'une AP/AE**

L'affectation (acte comptable) consiste à réserver tout ou partie de l'AP ou de l'AE votée pour la réalisation d'une ou de plusieurs opérations. L'affectation matérialise comptablement la décision de mettre en réserve un montant de crédits déterminé pour une opération d'acquisition, de réalisation ou d'attribution d'un concours financier, lorsque cette opération est réalisée par un tiers. L'affectation doit comporter un objet, un montant et mentionner l'autorisation de programme ou d'engagement de rattachement. Toute modification de l'objet de l'affectation ou de son montant initial implique un nouveau vote en commission permanente ou en assemblée plénière. Le montant des affectations ne peut en aucun cas être supérieur au montant de l'AP/AE votée par programme.

### **3.2.5. Pluri annualité et couverture d'une AP/AE**

Les AP/AE votées comportent un échéancier prévisionnel de CP. L'échéancier prévisionnel de CP d'une AP équivaut à tout moment au montant de l'AP votée. Cette règle est valable également pour les AE votées. A chaque début d'exercice, le stock d'AP et d'AE représente l'encours d'AP et d'AE affectées non mandatées lors des exercices précédents. L'état du stock d'AP et d'AE affectées non mandatées est constaté à chaque fin d'exercice.

### **3.2.6. Caducité des AP/AE**

- **Annulation d'une AP/AE votée**

Les AP/AE ouvertes sur l'exercice de l'année « N » doivent être affectées au plus tard au 31/12 de l'année « N ». Passé ce délai, la part des AP/AE ouvertes mais non affectées est annulée automatiquement.

*En ce qui concerne les dépenses directes* : les AP/AE affectées sont valables sans limitation de durée, sauf lorsque la prescription quadriennale peut être opposée.

### **3.2.7. Les dépenses imprévues**

Pour faire face à des événements imprévus, le Comité syndical de l'EPAGE Largue peut voter, au budget primitif ou par décision modificative, des AP ou des AE de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chaque section. Faute d'engagement, elles sont obligatoirement annulées à la fin de l'exercice.

## **AVERTISSEMENT**

**Les dépenses imprévues ne participent pas à l'équilibre du budget**

## **4. LA GESTION ANNUELLE : LES CREDITS DE PAIEMENT**

### **4.1 DEFINITION**

#### **➤ Crédits de paiement dans le cadre d'une AP/AE**

Les crédits de paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice budgétaire, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP/AE correspondantes.

#### **➤ Crédits de paiement hors AP/AE**

Les crédits de paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées et mandatées durant l'exercice budgétaire.

### **4.2 AJUSTEMENTS**

#### **➤ Virements de chapitre à chapitre**

Réunie dans les mêmes formes que pour leur inscription, l'assemblée délibérante de l'EPAGE Largue est compétente pour décider des virements de CP d'un chapitre budgétaire à l'autre. Par délégation, le Président de l'EPAGE Largue en exercice, peut effectuer des virements de CP entre chapitres budgétaires dans la limite de l'autorisation donnée par l'assemblée délibérante dans les conditions définies au titre 1 point 2.

#### **➤ Virements à l'intérieur d'un même chapitre**

Le Président de l'EPAGE Largue en exercice, peut effectuer des virements de CP à l'intérieur du même chapitre budgétaire, la répartition prévisionnelle des CP y présentant un caractère indicatif.

#### **➤ Equilibre budgétaire et caducité des CP**

L'équilibre budgétaire des sections d'investissement et de fonctionnement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. Ils sont ouverts pour la durée de l'exercice budgétaire. Les crédits de paiement d'investissement et/ou de fonctionnement non consommés à la fin de l'exercice (N) ne sont pas reportés sur l'exercice (N +1).

#### **➤ Lissage des CP dans le cadre des AP/AE**

Les CP non consommés en (N) tombent en fin d'exercice. Ils sont ventilés à nouveau sur les années restant à courir de l'AP/l'AE.

Règles de virement des AP/AE

Il s'agit d'indiquer pour les virements de crédits de chapitre à chapitre et les virements à l'intérieur d'un même chapitre l'organe compétent, ainsi que la forme de la décision :

Le montant de l'AP n'est pas modifié mais la répartition des crédits entre chapitre budgétaires peut l'être.

Mouvements de crédits	Types de crédits	Compétence	Forme de la décision
Mvt de chapitre à chapitre <i>Attention : l'AP peut être constituée par une opération d'équipement M14</i>	AP /AE	Assemblée	Vote d'une décision modificative
Mvt à l'intérieur d'un chapitre	AP/AE	Exécutif	Virement de crédit

Entre deux AP : règles de révision

Révision d'une AP : la révision d'une autorisation de programme ou d'engagement constitue soit une augmentation, soit une diminution de la limite supérieure des dépenses autorisées par programme. Le montant de l'AP est modifié et le cas échéant la répartition des crédits entre chapitres budgétaires

Mouvements de crédits	Types de crédits	Compétence	Forme de la décision
Mvt de chapitre à chapitre	AP /AE	Assemblée	Délibération de vote des AP et décision modificative
Mvt à l'intérieur d'un chapitre	AP/AE	Assemblée	Délibération de vote des AP

## 5. LES OPERATIONS SPECIFIQUES

### 5.1. LES REGLES RELATIVES AU RATTACHEMENT DES CHARGES ET DES PRODUITS

Le rattachement des charges et des produits concerne uniquement la section de fonctionnement.

Le rattachement ne s'applique pas aux subventions de fonctionnement.

Cette procédure vise à faire apparaître dans le résultat d'un exercice donné toutes les charges et tous les produits qui s'y rapportent.

Les dépenses engagées, pour lesquelles le service a été fait avant le 31 décembre sans que la facture ne soit parvenue, font l'objet d'un rattachement à l'exercice.

Sont aussi rattachés les produits correspondants à des droits acquis au cours de l'exercice et qui n'ont pu être comptabilisés.

Le rattachement s'applique dans la mesure où les montants ont une incidence significative sur le résultat.

#### **AVERTISSEMENT**

**Cette règle est imposée aux collectivités locales et EPCI de + 3 500 habitants.**

**ELLE EST DONC DE FAIT APPLICABLE à l'EPAGE Largue**

## **5.2. L'AMORTISSEMENT**

Il comptabilise la dépréciation des immobilisations. C'est un procédé comptable permettant de constituer un autofinancement nécessaire au renouvellement des immobilisations. Les règles et les durées d'amortissement sont fixées par délibération.

Les règles spécifiques de la collectivité à l'octroi de garanties d'emprunt précisent que « Tout accord de garantie d'emprunt » est précédé d'une analyse financière des comptes du demandeur par le Comptable Public et soumis à l'approbation des assemblées délibérantes des organismes prêteurs.

## **6. L'INFORMATION DES ELUS**

**Les collectivités ont l'obligation de rendre compte de la gestion pluriannuelle via les annexes budgétaires**

### **6.1. INFORMATION SUR LA GESTION DES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS**

#### **➤ Au cours de l'exercice**

Les AP et AE votées à chaque étape budgétaire sont présentées par programme et totalisées toutes étapes confondues au sein de la maquette comptable.

#### **➤ Au compte administratif**

Un bilan de la gestion pluriannuelle de l'EPAGE Largue est présenté par le Président de l'EPAGE Largue en exercice, à l'occasion du vote du compte administratif, suivant les articles du CGCT s'y rapportant. Ce bilan s'appuie sur une présentation de l'annexe « Situation des autorisations d'engagement et de programmes ». L'annexe comprend notamment des informations sur l'état des stocks d'AP et d'AE affectées non mandatées au terme de l'exercice. Les informations fournies permettent notamment de calculer le ratio de couverture des AP et des AE affectées non mandatées au terme de l'exercice. Ce ratio donne en nombre d'années le rythme de couverture des stocks d'AP et d'AE affectées non mandatées. Il permet par conséquent d'apprécier la capacité d'engagement pluriannuel de l'EPAGE Largue.

### **6.2 AUTRES INFORMATIONS**

Conformément aux articles du CGCT, le Président de l'EPAGE Largue rend compte des décisions prises au titre du dernier exercice en matière de réalisation et de gestion des emprunts, ainsi qu'en matière de réalisation des lignes de trésorerie à l'occasion du compte administratif. Conformément à l'instruction comptable M57, le Président de l'EPAGE Largue informe l'assemblée délibérante des virements de crédits de paiement entre chapitres mentionnés au titre 1 point 2 lors de la plus proche séance.

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL**  
**DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DE L'EPAGE LARGUE**

12 AVR. 2022

À LA SOUS-PRÉFECTURE

Membres en exercice : 95

Membres présents et représentés : 65

Le Vendredi 1<sup>er</sup> avril 2022 à 19h30, le Comité syndical s'est réuni à la salle communale de Manspach, suite à la convocation de Monsieur le Président en date du 18 mars 2022.

Sous la présidence de **Monsieur Daniel DIETMANN, Président :**

**Considérant que 56 Membres sont présents et 9 Membres représentés, le quorum est atteint.**

**Délibération CS/12/2022**

**Application de la fongibilité des crédits**  
**(redéploiement des crédits entre les lignes budgétaires**  
**qui composent le programme budgétaire)**

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de davantage de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Comité syndical de déléguer à M. le Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion de crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, M. le Président informe le Comité syndical de ces mouvements de crédits lors de sa prochaine séance.

Le Comité syndical, à l'unanimité,

- Donne pouvoir à M. le Président pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion de crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée et ne pouvant dépasser 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Suivent les signatures au Registre  
Rendu exécutoire le 12/04/2022

Pour extrait certifié conforme  
Manspach, le 11 avril 2022

Le Président,  
Daniel DIETMANN



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DE L'EPAGE LARGUE

12 AVR. 2022

Membres en exercice : 95

Membres présents et représentés : 65

À LA SOUS-PRÉFECTURE

Le Vendredi 1<sup>er</sup> avril 2022 à 19h30, le Comité syndical s'est réuni à la salle communale de Manspach, suite à la convocation de Monsieur le Président en date du 18 mars 2022.

Sous la présidence de **Monsieur Daniel DIETMANN, Président :**

**Considérant que 56 Membres sont présents et 9 Membres représentés, le quorum est atteint.**

Délibération CS/13/2022

**Fixation du mode de gestion des amortissements des immobilisations**

M. le Président propose au Comité syndical de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 dans le cadre de la mise en place de l'instruction budgétaire et comptable M57 comme suit :

- Conservation des durées d'amortissement antérieurement appliquées à l'EPAGE Largue dans le cadre de l'instruction M14, à savoir :

Immobilisations incorporelles

Logiciels 2 ans

Immobilisations corporelles

Voitures 10 ans  
Matériel informatique 5 ans  
Matériel de bureau électrique ou électronique 10 ans  
Autres agencements et aménagements de terrains 30 ans

- Application de la méthode de l'amortissement linéaire prorata temporis à compter de la date de mise en service pour tous les biens acquis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, à l'exclusion des biens de faible valeur (montants unitaires inférieurs à 500 € TTC), qui sont amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition

Suivent les signatures au Registre

Rendu exécutoire le 12/04/2022

Pour extrait certifié conforme

Manspach, le 11 avril 2022

Le Président,  
Daniel DIETMANN



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DE L'EPAGE LARGUE

12 AVR 2022

À LA SOUS-PRÉFECTURE

Membres en exercice : 95  
Membres présents et représentés : 65

Le Vendredi 1<sup>er</sup> avril 2022 à 19h30, le Comité syndical s'est réuni à la salle communale de Manspach, suite à la convocation de Monsieur le Président en date du 18 mars 2022.

Sous la présidence de **Monsieur Daniel DIETMANN, Président :**  
**Considérant que 56 Membres sont présents et 9 Membres représentés, le quorum est atteint.**

Délibération CS/14/2022

Collège NON GEMAPI  
Membres en exercice : 58  
Membres présents et représentés : 38

**Participation NON GEMAPI des Communes**

Vu les articles 6 et 11 des statuts de l'EPAGE Largue,

Pour équilibrer le budget NON GEMAPI 2022,

Le Collège NON GEMAPI DECIDE, à l'unanimité :

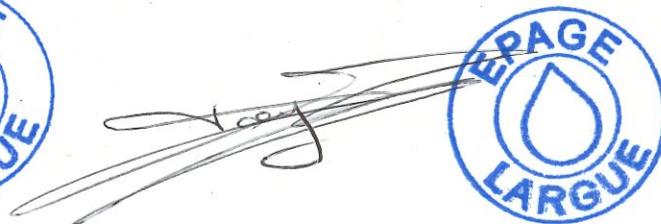
- de maintenir la valeur du point à 782,42 €, suivant le tableau ci-joint.
- de maintenir la valeur du seuil de participation maximum des communes à 2,60€/habitant/an.

La cotisation moyenne par habitant de l'EPAGE Largue pour 2022 est de 1.67 €.

Suivent les signatures au Registre  
Rendu exécutoire le 12/04/2022

Pour extrait certifié conforme  
Manspach, le 11 avril 2022

Le Président,  
Daniel DIETMANN



# COTISATIONS NON GEMAPI 2022 EPAGE DU BASSIN VERSANT DE LA LARGUE ET DU SECTEUR DE MONTREUX

COTISATIONS NON GEMAPI 2022 EPAGE LARGUE

COMMUNES	Linéaire rives	% de rive	x 2/3	Potentiel Financier Global 2020	%PFG/TO	x1/3	Rive+ Pot.Fi	x 0.75	Arrondi à	Valeur du point 2021 (+0%)	Cotisation de la commune	Nombre d'habitants (population DGF 2021)	Cotisation en €/Hab	Cotisation rectifiée pour les communes
ALTENACH	3500	2,693447228	1,7956	217 623	0,9835	0,3278	2,1234	1,59255	1,6	782,42	1 251,87	405	3,09	1 053,00 €
BALSCHWILLER	6900	5,30993882	3,5400	484 905	2,1914	0,7305	4,2705	3,202875	3,2		2 503,74	763	3,28	1 983,80 €
BELLEMAGNY	575	0,442494902	0,2950	84 939	0,3839	0,1280	0,423	0,31725	0,3		234,73	186	1,26	234,73 €
BENDORF	1725	1,327484705	0,8850	166 033	0,7503	0,2501	1,1351	0,851325	0,9		704,18	241	2,92	626,60 €
BERNWILLER	4375	3,366809035	2,2445	770 319	3,4812	1,1604	3,4049	2,553675	2,6		2 034,29	1 218	1,67	2 034,29 €
BISEL	2000	1,539112702	1,0261	346 109	1,5641	0,5214	1,5475	1,160625	1,2		938,90	564	1,66	938,90 €
BRECHAUMONT	400	0,30782254	0,2052	308 348	1,3935	0,4645	0,6697	0,502275	0,5		391,21	423	0,92	391,21 €
BRETEN	950	0,731078533	0,4874	113 094	0,5111	0,1704	0,6578	0,49335	0,5		391,21	189	2,07	391,21 €
BUETHWILLER	5900	4,54038247	3,0269	139 732	0,6315	0,2105	3,2374	2,42805	2,4		1 877,81	290	6,48	754,00 €
CHAVANNES/ETANG	2198	1,691484859	1,1277	422 235	1,9081	0,6360	1,7637	1,322775	1,3		1 017,15	705	1,44	1 017,15 €
COURTAVON	2751	2,117049521	1,4114	210 938	0,9533	0,3178	1,7292	1,2969	1,3		1 017,15	369	2,76	959,40 €
DANNEMARIE	5000	3,847781754	2,5652	2 306 804	10,4248	3,4749	6,0401	4,530075	4,5		3 520,89	2 302	1,53	3 520,89 €
DIEFMATTEN	575	0,442494902	0,2950	188 790	0,8532	0,2844	0,5794	0,43455	0,4		312,97	308	1,02	312,97 €
EGLINGEN	1950	1,500634884	1,0004	207 800	0,9391	0,3130	1,3134	0,98505	1		782,42	381	2,05	782,42 €
ELBACH	800	0,615645081	0,4104	151 569	0,6850	0,2283	0,6387	0,479025	0,5		391,21	261	1,50	391,21 €
EITIMBES	800	0,615645081	0,4104	237 985	1,0755	0,3585	0,7689	0,576675	0,6		469,45	383	1,23	469,45 €
FALKWILLER	2100	1,616068337	1,0774	117 142	0,5294	0,1765	1,2539	0,940425	0,9		704,18	207	3,40	538,20 €
FRIESEN	1500	1,154334526	0,7696	416 971	1,8844	0,6281	1,3977	1,048275	1		782,42	657	1,19	782,42 €
FULLEREN	1750	1,346723614	0,8978	199 905	0,9034	0,3011	1,1989	0,899175	0,9		704,18	362	1,95	704,18 €
GILDWILLER	800	0,615645081	0,4104	178 138	0,8050	0,2683	0,6787	0,509025	0,5		391,21	282	1,39	391,21 €
GOMMERSDORF	4200	3,232136673	2,1548	225 806	1,0204	0,3401	2,4949	1,871175	1,9		1 486,60	374	3,97	972,40 €
GUEVENATTEN	500	0,384778175	0,2565	82 100	0,3710	0,1237	0,3802	0,28515	0,3		234,73	146	1,61	234,73 €
HAGENBACH	3075	2,366385779	1,5776	501 386	2,2658	0,7553	2,3329	1,749675	1,7		1 330,11	746	1,78	1 330,11 €
HECKEN	825	0,634883989	0,4233	378 904	1,7123	0,5708	0,9941	0,745575	0,7		547,69	517	1,06	547,69 €
HEIDWILLER	3850	2,96279195	1,9752	449 348	2,0307	0,6769	2,6521	1,989075	2		1 564,84	659	2,37	1 564,84 €
HINDLINGEN	3100	2,385624687	1,5904	362 251	1,6371	0,5457	2,1361	1,602075	1,6		1 251,87	644	1,94	1 251,87 €
ILLFURTH	2000	1,539112702	1,0261	2 476 280	11,1907	3,7302	4,7563	3,567225	3,6		2 816,71	2 531	1,11	2 816,71 €
LARGITZEN	1400	1,077378891	0,7183	190 482	0,8608	0,2869	1,0052	0,7539	0,8		625,94	328	1,91	625,94 €
LE HAUT SOULTZBACH	2750	2,116279965	1,4109	709 110	3,2046	1,0682	2,4791	1,859325	1,9		1 486,60	927	1,60	1 486,60 €
LEVONCOURT	1000	0,769556351	0,5130	145 707	0,6585	0,2195	0,7325	0,549375	0,5		391,21	251	1,56	391,21 €
LIEBSDORF	250	0,192389088	0,1283	181 229	0,8190	0,2730	0,4013	0,300975	0,3		234,73	320	0,73	234,73 €
MAGNY	1998	1,537573589	1,0250	159 802	0,7222	0,2407	1,2657	0,949275	0,9		704,18	310	2,27	704,18 €
MANSPACH	3250	2,50105814	1,6674	336 962	1,5228	0,5076	2,175	1,63125	1,6		1 251,87	559	2,24	1 251,87 €
MERTZEN	3800	2,924314133	1,9495	153 638	0,6943	0,2314	2,1809	1,635675	1,6		1 251,87	206	6,08	535,60 €
MOERNACH	1575	1,212051252	0,8080	357 321	1,6148	0,5383	1,3463	1,009725	1		782,42	543	1,44	782,42 €
MONTREUX-JEUNE	733	0,564084805	0,3761	211 026	0,9537	0,3179	0,694	0,5205	0,5		391,21	385	1,02	391,21 €
MONTREUX-VIEUX	1265	0,973488784	0,6490	605 521	2,7364	0,9121	1,5611	1,170825	1,2		938,90	916	1,03	938,90 €
MOOSLARGUE	2875	2,212474508	1,4750	372 069	1,6814	0,5605	2,0355	1,526625	1,5		1 173,63	522	2,25	1 173,63 €
OBERLARG	1000	0,769556351	0,5130	103 379	0,4672	0,1557	0,6687	0,501525	0,5		391,21	150	2,61	390,00 €
PFETTERHOUSE	4000	3,078225403	2,0522	685 793	3,0992	1,0331	3,0853	2,313975	2,3		1 799,57	1 002	1,80	1 799,57 €
RETZWILLER	950	0,731078533	0,4874	429 614	1,9415	0,6472	1,1346	0,85095	0,9		704,18	716	0,98	704,18 €
ROMAGNY	625	0,480972719	0,3206	146 079	0,6602	0,2201	0,5407	0,405525	0,4		312,97	276	1,13	312,97 €
SAINT-BERNARD	9000	6,926007157	4,6173	379 197	1,7136	0,5712	5,1885	3,891375	3,9		3 051,44	584	5,23	1 518,40 €
SAINT-COSME	150	0,115433453	0,0770	55 328	0,2500	0,0833	0,1603	0,120225	0,1		78,24	90	0,87	78,24 €
SAINT-ULRICH	2475	1,904651968	1,2698	185 998	0,8406	0,2802	1,55	1,1625	1,2		938,90	313	3,00	813,80 €
SEPPOIS-LE-BAS	2125	1,635307245	1,0902	1 356 436	6,1299	2,0433	3,1335	2,350125	2,4		1 877,81	1 417	1,33	1 877,81 €
SEPPOIS-LE-HAUT	2550	1,962368694	1,3082	309 593	1,3991	0,4664	1,7746	1,33095	1,3		1 017,15	531	1,92	1 017,15 €
SOPPE-LE-BAS	1025	0,78879526	0,5259	598 419	2,7043	0,9014	1,4273	1,070475	1,1		860,66	784	1,10	860,66 €
SPECHBACH	6000	4,617338105	3,0782	1 118 229	5,0534	1,6845	4,7627	3,572025	3,6		2 816,71	1 401	2,01	2 816,71 €
STERNENBERG	900	0,692600716	0,4617	89 892	0,4062	0,1354	0,5971	0,447825	0,4		312,97	164	1,91	312,97 €
STRUETH	2000	1,539112702	1,0261	220 269	0,9954	0,3318	1,3579	1,018425	1		782,42	352	2,22	782,42 €
TRAUBACH-LE-BAS	1350	1,038901074	0,6926	288 663	1,3045	0,4348	1,1274	0,84555	0,8		625,94	478	1,31	625,94 €
TRAUBACH-LE-HAUT	2150	1,654546154	1,1030	347 978	1,5726	0,5242	1,6272	1,2204	1,2		938,90	618	1,52	938,90 €
UEBERSTRASS	1500	1,154334526	0,7696	236 854	1,0704	0,3568	1,1264	0,8448	0,8		625,94	392	1,60	625,94 €
VALDIEU-LUTRAN	1150	0,884989803	0,5900	209 340	0,9460	0,3153	0,9053	0,678975	0,7		547,69	433	1,26	547,69 €
WOLFERSDORF	6000	4,617338105	3,0782	198 710	0,8980	0,2993	3,3775	2,533125	2,5		1 956,05	381	5,13	990,60 €
	129 945			22 128 092					74,8		58 525,03	31 462 hbts		52 525,83 €
Collectivité Européenne d'Alsace									25		25 082,16			17 508,61 €
											83 607,19		Total	70 034,44 €

Commune atteignant le seuil de 2,60€/hab/an

Cotisation Moyenne : 937,96 €

Cotisation Moyenne par Hab : 1,67 €

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DE L'EPAGE LARGUE**

12 AVR. 2022

Membres en exercice : 95  
Membres présents et représentés : 65

À LA SOUS-PRÉFECTURE

Le Vendredi 1<sup>er</sup> avril 2022 à 19h30, le Comité syndical s'est réuni à la salle communale de Manspach, suite à la convocation de Monsieur le Président en date du 18 mars 2022.

Sous la présidence de **Monsieur Daniel DIETMANN, Président :**  
**Considérant que 56 Membres sont présents et 9 Membres représentés, le quorum est atteint.**

**Délibération CS/15/2022**

Collège GEMAPI

Membres en exercice : 37

Membres présents et représentés : 27

Suffrages exprimés : 28 : Le Président de l'EPAGE Largue (issu du collège NON GEMAPI) prend part au vote conformément à l'article 11 des statuts.

**Participation GEMAPI des Communautés de Communes et d'Agglomération**

Vu les articles 6 et 11 des statuts de l'EPAGE Largue,  
Pour équilibrer le budget GEMAPI 2022,

Le Collège GEMAPI DECIDE, à l'unanimité,

- De porter le montant de la cotisation des Communautés de Communes et d'Agglomération à 160 930,12 € ; cotisation répartie selon les modalités statutaires détaillées dans le tableau ci-dessous :

	CC Sud Alsace Largue	CC Sundgau	CC Doller Soultzbach	M2A	Total
<b>Population totale (nb hab) DGF 2021</b>	<b>22982</b>	<b>49135</b>	<b>16670</b>	<b>279815</b>	<b>368602</b>
Surface totale (ha) de l'EPCI	23040,4	43324,5	16065,9	43930,5	
Surface (ha) concerné par l'EPAGE	22235,2	8033,0	2023,6	226,8	32518,6
<b>Population au prorata de la surface concernée par l'EPAGE 2021</b>	<b>22178,9</b>	<b>9110,4</b>	<b>2099,7</b>	<b>1444,4</b>	<b>34833,4</b>
<b>Taux population globale 2021</b>	<b>63,7%</b>	<b>26,2%</b>	<b>6,0%</b>	<b>4,1%</b>	<b>100%</b>
Nombre de délégués	22	10	3	2	37
<b>Participation GEMAPI 2022</b>	<b>102 466,44 €</b>	<b>42 089,92 €</b>	<b>9 700,46 €</b>	<b>6 673,29 €</b>	<b>160 930,12 €</b>

Suivent les signatures au Registre  
Rendu exécutoire le 12/04/2022

Pour extrait certifié conforme  
Manspach, le 11 avril 2022

Le Président,  
Daniel DIETMANN



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DE L'EPAGE LARGUE

12 AVR. 2022

Membres en exercice : 95

Membres présents et représentés : 65

À LA SOUS-PRÉFECTURE

Le Vendredi 1<sup>er</sup> avril 2022 à 19h30, le Comité syndical s'est réuni à la salle communale de Manspach, suite à la convocation de Monsieur le Président en date du 18 mars 2022.

Sous la présidence de **Monsieur Daniel DIETMANN, Président :**

**Considérant que 56 Membres sont présents et 9 Membres représentés, le quorum est atteint.**

Délibération CS/16/2022

**Subvention : « Maison de la Nature du Sundgau »**

Sur proposition de Monsieur Joseph BERBETT, Vice-Président,

Le Comité syndical DECIDE, à l'unanimité,

- D'allouer une subvention de participation à l'animation des actions pédagogiques " eau " de 5 000 € à la Maison de la Nature d'Altenach pour l'année 2022.
- D'inscrire la somme de 5 000 € à l'article 657382 du budget 2022

Suivent les signatures au Registre

Rendu exécutoire le 12/04/2022

Pour extrait certifié conforme  
Manspach, le 11 avril 2022

Le Vice-Président,  
Joseph BERBETT



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DE L'EPAGE LARGUE** 12 AVR. 2022

Membres en exercice : 95  
Membres présents et représentés : 65

À LA SOUS-PRÉFECTURE

Le Vendredi 1<sup>er</sup> avril 2022 à 19h30, le Comité syndical s'est réuni à la salle communale de Manspach, suite à la convocation de Monsieur le Président en date du 18 mars 2022.

Sous la présidence de **Monsieur Daniel DIETMANN, Président :**  
**Considérant que 56 Membres sont présents et 9 Membres représentés, le quorum est atteint.**

Délibération CS/17/2022

**Election des membres de la commission d'appel d'offres (CAO)**

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit que dans les communes de plus de 3 500 habitants ou dans un établissement public, la commission d'appel d'offres (CAO) comporte en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, élus au sein de l'assemblée délibérante, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le Comité syndical décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres.

La liste déposée est la suivante :

Liste composée de

Membres titulaires : MM. Claude GEIGER, Franck GRANDGIRARD, Marc PARENT, Joseph BERBETT, Dominique RULOFS

Membres suppléants : MM. Jean-Michel ZINCK, Dominique BRUNNER, Marc BERGER, Pierre SCHAD, François BASCHUNG

Le Comité syndical décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Les résultats sont les suivants :

Sont élus à la Commission d'appel d'offres de l'EPAGE LARGUE :

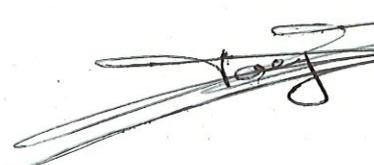
Membres titulaires : MM. Claude GEIGER, Franck GRANDGIRARD, Marc PARENT, Joseph BERBETT, Dominique RULOFS

Membres suppléants : MM. Jean-Michel ZINCK, Dominique BRUNNER, Marc BERGER, Pierre SCHAD, François BASCHUNG

Suivent les signatures au Registre  
Rendu exécutoire le 12/04/2022

Pour extrait certifié conforme  
Manspach, le 11 avril 2022

Le Président,  
Daniel DIETMANN



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DE L'EPAGE LARGUE**

17 AVR. 2022

Membres en exercice : 95

Membres présents et représentés : 65

À LA SOUS-PRÉFECTURE

Le Vendredi 1<sup>er</sup> avril 2022 à 19h30, le Comité syndical s'est réuni à la salle communale de Manspach, suite à la convocation de Monsieur le Président en date du 18 mars 2022.

Sous la présidence de **Monsieur Daniel DIETMANN, Président :**

**Considérant que 56 Membres sont présents et 9 Membres représentés, le quorum est atteint.**

**Délibération CS/18/2022**

**Objet : Adhésion à la mission mutualisée RGPD proposée conjointement par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle, et désignation d'un délégué à la protection des données (DPD).**

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle proposent conjointement à leurs collectivités une mission mutualisée d'accompagnement dans la démarche de mise en conformité au Règlement Général de Protection des Données (RGPD) des traitements de données personnelles.

**EXPOSE PREALABLE**

M. le Président expose à l'assemblée le projet de convention pour la période 2022/2024 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ». Cette convention est proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle (« CDG54 »)

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement.

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interrégion Grand Est-Bourgogne-Franche Comté, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin s'inscrit dans cette démarche.

.../...

Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle est dénommée « mission RGPD mutualisée des CDG ».

La dernière convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2021, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre de la 1<sup>ère</sup> convention est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à l'EPAGE Largue dans l'outil informatique mis à sa disposition.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Donne pouvoir à M. le Président
  - ✓ pour signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de l'EPAGE Largue
  - ✓ pour signer tout document et acte relatif à ladite mission
  - ✓ pour désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité

Suivent les signatures au Registre  
Rendu exécutoire le 12/04/2022

Pour extrait certifié conforme  
Manspach, le 11 avril 2022

Le Président,  
Daniel DIETMANN

